

Règles de navigation sur les lacs

Hourtin - Carcans

Pour plus d'information consulter :

→ www.carcans.fr/navigation-sur-le-lac

→ www.mairie-hourtin.fr/vie-quotidienne/demarches-administratives/79-droit-de-navigation-sur-le-lac.html

Réglement	Arrêté préfectoral relatif à la navigation sur le plan d'eau de Hourtin et Carcans en date du 1 ^{er} septembre 2014.
Kite surf, planche à voile	Kite surf autorisé uniquement du 15/11 au 31/03 au nord de la ligne fictive reliant la Pointe blanche au chenal de Lacanau, à l'exclusion des bandes de rive. Consulter l'équipement obligatoire. Planche à voile autorisée sur le lac, à l'exclusion de la bande de rive des 500 mètres et des zones réservées aux autres activités.
Ski nautique	Consulter les 4 zones dédiées au ski nautique sur l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} septembre 2014 que vous trouverez sur les sites internet des mairies. Une zone est dédiée à l'apprentissage du ski nautique et du babyski au « trou du facteur » à Maubuisson.
Véhicules Nautiques à Moteur	Uniquement du 01/04 au 31/10, sur le site de la Baie de Malignac, par les membres d'une seule association affiliée à la FFM.
Bateaux à moteur	Autorisé, à l'exclusion des zones où la pratique est réservée à une activité nautique.
Kayak, paddle et canoë	Autorisé.
Règles spéciales	Redevance à s'acquitter auprès de la mairie de Hourtin ou de Carcans. Toutes les activités nautiques sont interdites dans la zone comprise dans le périmètre de la réserve naturelle nationale. Navigation de nuit interdite.
Limites générales de vitesse	Bande de rive : 5 km/h (sauf zones réservées au ski nautique et aux VNM). Chenaux : 5 km/h.

Lacanau

Pour plus d'information consulter :

→ www.lacanau.fr/lacanau/3-poles-3-ambiances/

Réglement	Arrêté préfectoral relative à la navigation sur le plan d'eau de Lacanau en date du 1 ^{er} septembre 2014.
Kite surf, planche à voile	Kite-surf autorisé uniquement sur les sites situés de part et d'autre du chenal traversier menant à la Marina de Talaris. Dans cet espace, toutes les autres activités sont interdites. Limite hauteur 30 mètres.
Ski nautique	Autorisé uniquement au sud de la pointe du Tedey et à la Grande Escoure. Dans ces zones, toutes les autres activités sont interdites.
Véhicules Nautiques à Moteur	Interdit, sauf manifestations nautiques.
Bateaux à moteur	Autorisé, à l'exclusion des zones où la pratique est réservée à une activité nautique.
Kayak, paddle et canoë	Autorisé.
Règles spéciales	Consulter le règlement de la halte nautique.

Cazaux - Sanguinet

Pour plus d'information consulter :

→ www.latestedebuch.fr/demarches-services/nautisme/reglementation-nautisme

→ www.ville-sanguinet.fr/Sanguinet/Culture-associations-loisirs/Navigation-et-ports-de-plaisance/Reglementation-generale

Réglement	Arrêté préfectoral relatif à la navigation sur le plan d'eau de Cazaux-Sanguinet en date du 25 janvier 2024.
Règles spéciales	Zone militaire interdite à la baignade et à la navigation à l'exception des WE (du vendredi 18h30 au lundi 8h00) et jours fériés, sauf dispositions contraires de la base. Navigation interdite de nuit : → à l'intérieur du polygone du champs de tir de la base militaire → dans la partie landaise → dans la partie girondine durant la période de chasse au gibier d'eau. En dehors de cette période, la navigation est autorisée 2h après le coucher du soleil.
Kite surf, planche à voile	Uniquement dans les zones balisées et autorisées.
Ski nautique	Dans la partie girondine : du 1 ^{er} avril au 15 septembre, uniquement dans la zone balisée par la commune de la Teste de Buch. Dans la partie landaise : sur l'ensemble du plan d'eau, sauf bande de rives et chenaux traversiers.
Véhicules Nautiques à Moteur	Interdit, sauf certaines zones comprises dans la partie landaise du lac, du lundi au jeudi de 15h à 19h uniquement.
Bateaux à moteur	Autorisé, à l'exclusion des zones où la pratique est réservée à une activité nautique.
Kayak, paddle et canoë	Autorisé.
Limites générales de vitesse	Zone bande de rive : 5 km/h.

PRÉFET
DE LA GIRONDE

Schéma directeur annexé au Règlement particulier de police du plan d'eau de Hourtin - Carcans

DDTM 33 Service maritime et littoral

Schéma modifié à la date du 15 janvier 2015

Le Préfet,
par délégation.

Le Centre des Affaires Maritimes

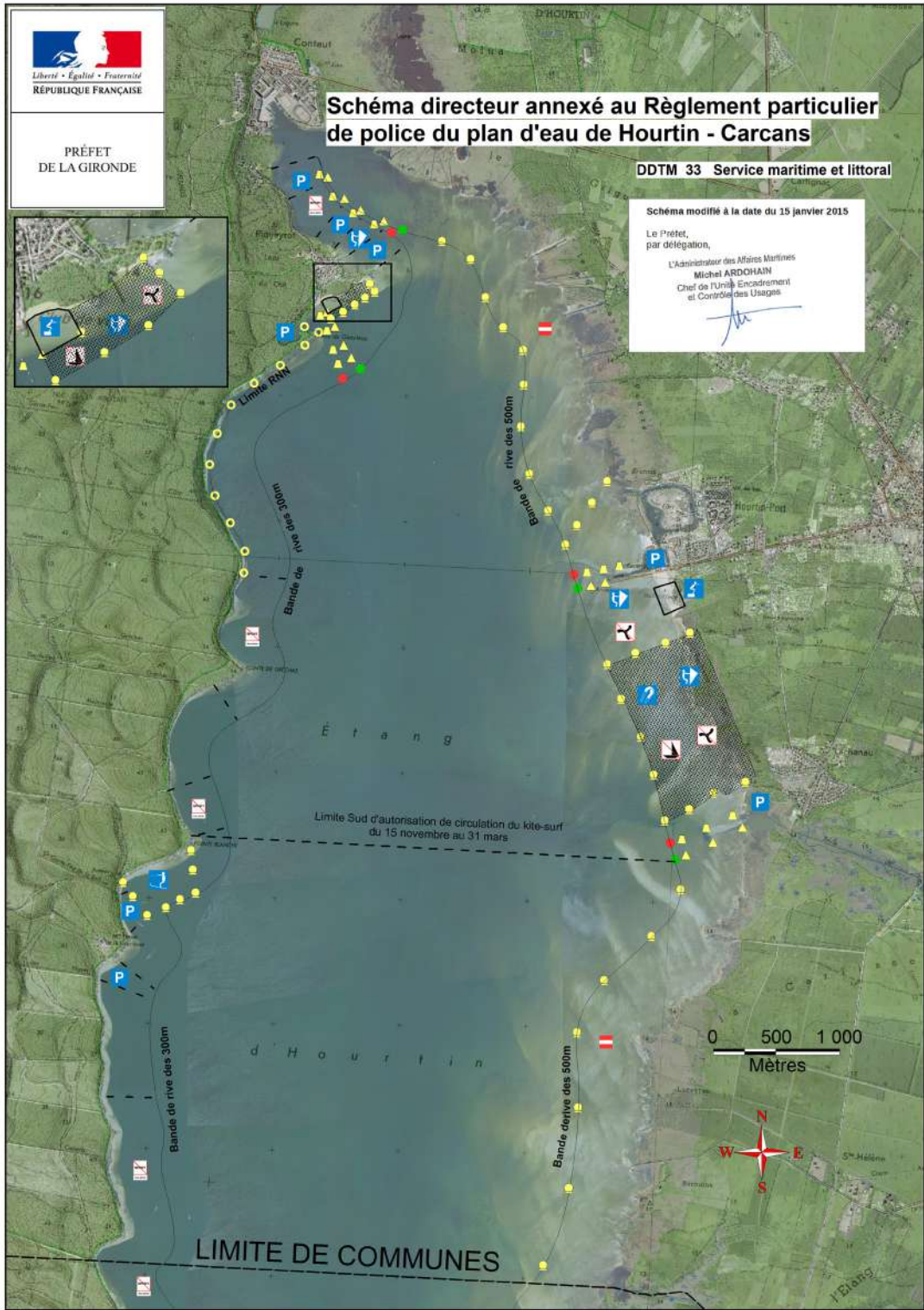
Michel ARDOHAIN

Michel ARDUBERT
et de Nicole Encadrement

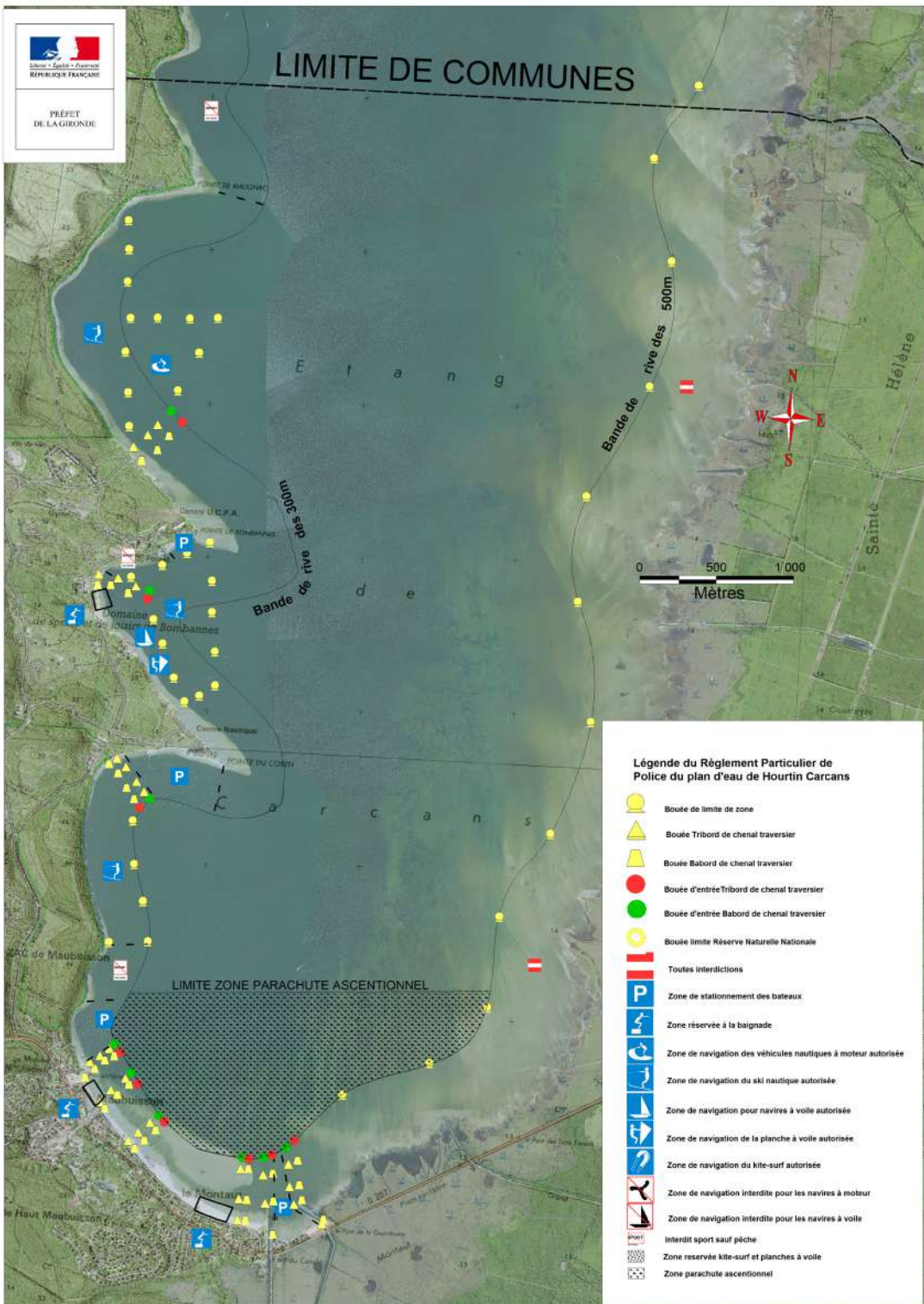
et Contrôle des Usages

100

[Signature]



LIMITE DE COMMUNES



Légende du Règlement Particulier de Police du plan d'eau de Hourtin Carcans

- Bouée de limite de zone
- Bouée Tribord de chenal traversier
- Bouée Babord de chenal traversier
- Bouée d'entrée Tribord de chenal traversier
- Bouée d'entrée Babord de chenal traversier
- Bouée limite Réserve Naturelle Nationale
- Toutes interdictions
- Zone de stationnement des bateaux
- Zone réservée à la baignade
- Zone de navigation des véhicules nautiques à moteur autorisée
- Zone de navigation du ski nautique autorisée
- Zone de navigation pour navires à voile autorisée
- Zone de navigation de la planche à voile autorisée
- Zone de navigation du kite-surf autorisée
- Zone de navigation interdite pour les navires à moteur
- Zone de navigation interdite pour les navires à voile
- Interdit sport sauf pêche
- Zone réserve kite-surf et planches à voile
- Zone parachute ascensionnel

Étang de Cazaux et de Sanguinet Règlementation de la navigation de plaisance Schéma directeur

